

PLAN D'ACTION MONDIAL CONTRE L'ALCOOL 2022-2030

Un résumé à l'intention des opérateurs économiques dans la Région des Amériques

QU'EST-CE QUE LE PLAN D'ACTION MONDIAL CONTRE L'ALCOOL ?

Le plan d'action contre l'alcool 2022-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé a été approuvé par la soixante-quinzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022 pour mettre en œuvre de manière efficace la *Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool en tant que priorité de santé publique* (1).



Le plan d'action contre l'alcool comporte six domaines d'action:

1. Mise en œuvre de stratégies et d'interventions à fort impact
2. Plaidoyer, sensibilisation et engagement
3. Partenariat, dialogue et coordination
4. Appui technique et renforcement des capacités
5. Acquisition de connaissances et systèmes d'information
6. Mobilisation de ressources.

Pour chaque domaine, des actions sont proposées à différents types de parties prenantes, y compris les opérateurs économiques intervenant dans la production et le commerce de l'alcool.

QUI SONT LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES INTERVENANT DANS LA PRODUCTION ET LE COMMERCE DE L'ALCOOL ?

Les fabricants de boissons alcoolisées, les distributeurs en gros, les grands détaillants et les importateurs qui traitent uniquement et exclusivement de boissons alcoolisées ou dont le revenu principal provient du commerce de boissons alcoolisées, ainsi que les associations commerciales ou autres acteurs non étatiques représentant l'une des entités susmentionnées dans la Région des Amériques.

QUELLES SONT LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE PLAN D'ACTION MONDIAL CONTRE L'ALCOOL POUR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ?

Les mesures proposées pour les opérateurs économiques intervenant dans la production et le commerce de l'alcool se limitent à leurs rôles fondamentaux en tant que fabricants, distributeurs, vendeurs et négociants de produits alcoolisés.

Elles sont également conformes aux mandats prévus dans la stratégie mondiale et d'autres orientations et politiques pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, le cadre d'engagement de l'OMS avec les acteurs non étatiques. Résumé comme suit :

- S'abstenir d'interférer dans l'élaboration de politiques sur l'alcool et s'abstenir d'activités susceptibles de prévenir, de retarder ou d'arrêter l'élaboration, la promulgation, la mise en œuvre et l'application de stratégies et d'interventions à fort impact.
 - Contribuer et prendre des mesures concrètes pour éliminer la commercialisation, la publicité et la vente de produits alcoolisés aux mineurs et autres groupes à risque élevé et, le cas échéant, pour élaborer et appliquer des mesures d'autorégulation sur le commercialisation et la publicité en conjonction avec les réglementations légales ou dans le cadre de la corégulation.
 - S'abstenir de promouvoir la consommation d'alcool, éliminer et prévenir toute allégation de santé positive liée à l'alcool et veiller à ce que des renseignements que les consommateurs peuvent facilement comprendre figurent sur les étiquettes des boissons alcoolisées.
 - Remplacer, dans la mesure du possible, les produits à forte teneur en alcool par des produits sans alcool et à faible teneur en alcool dans l'ensemble de leurs gammes de produits, tout en évitant de contourner la réglementation existante sur les boissons alcoolisées et de cibler de nouveaux groupes de consommateurs.
 - Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités visant à réduire l'usage nocif de l'alcool
- relevant de leurs fonctions et secteurs de base, et s'abstenir de s'engager dans des activités de renforcement des capacités ne relevant pas de leurs fonctions de base et susceptibles d'affaiblir ou de concurrencer les activités du secteur de la santé publique.
- Divulguer des données pertinentes pour la santé publique afin de contribuer à l'amélioration des estimations de l'OMS sur la consommation d'alcool par la population.
 - S'abstenir de financer des activités et des travaux de recherche dans les domaines des politiques et de la santé publique afin d'éviter tout biais potentiel lors de l'élaboration des programmes résultant d'un conflit d'intérêts, ainsi que cesser de parrainer la recherche scientifique portant sur les aspects de la consommation d'alcool relevant de la santé publique et sur les politiques relatives à l'alcool et d'exploiter la recherche à des fins de marketing ou de lobbying.
 - Mettre l'accent sur l'allocation des ressources et la mise en œuvre de mesures rigoureuses dans le cadre de leurs rôles fondamentaux visant à réduire l'usage nocif de l'alcool.



OPS/NMH/MH/22-0021

© Organisation panaméricaine de la Santé, 2022. Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Références

1. Organisation mondiale de la Santé. Appendice : Projet de plan d'action (2022-2030) pour mettre en œuvre de manière efficace la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool en tant que priorité de santé publique. Dans : Organisation mondiale de la Santé. Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Cent cinquantième session du Conseil exécutif, 11 janvier 2022. Point 7 de l'ordre du jour provisoire. Genève : OMS ; 2022. Disponible sur : https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB150/B150_7Add1-fr.pdf



OPS

